

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Maître/maîtresse d'atelier		Code fonction ● 4.03.008	
2. But de la fonction Enseigner une ou plusieurs disciplines touchant aux professions de l'industrie et de l'artisanat, dans les classes de l'enseignement secondaire. Assumer une activité de gestion et de contrôle.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <u>sur le plan pédagogique</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - l'accomplissement de tâches semblables à celles du maître d'enseignement technique et, plus spécialement, l'enseignement théorique et pratique de disciplines touchant aux professions de l'industrie et de l'artisanat, à des apprentis; - une activité de démonstration en atelier et en laboratoire, parallèlement à l'enseignement théorique; - une obligation de préparer techniquement et moralement à la future activité professionnelle; - la direction de l'organisation et de l'exécution de travaux; - la fabrication d'appareils, d'outillage, de pièces et de tous objets nécessaires au travail en atelier et en laboratoire; 			
<u>le cas échéant,</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - la responsabilité de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de la conformité des travaux d'élèves commandés par l'industrie; - une tâche de gestion et de contrôle en divers domaines, en particulier au sein de l'atelier et du laboratoire; 			
<u>sur le plan administratif</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - l'accomplissement de tâches administratives découlant de la fonction. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	E	J	C	H	Cl. max. 19
Points	38	18	57	11	50	Total 174